



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25 10 57

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour ORANGE, rue du Marché, avenue du Maréchal Foch, avenue Georges Clemenceau modificatif n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24.10.2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la demande VIAZUR n° 2025011324 ;
Vu l'arrêté n°250935 du 17.09.2025,
Vu la demande de prolongation de l'arrêté susvisé relatif à l'autorisation de travaux n°25-BSM-00072A, présentée en date du 29/08/2025, par ORANGE, 9 BD FRANÇOIS GROSSO NICE CT 06000 NICE - tél : 06 70 51 77 79 représentée par M. MAIRE JULIAN, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de nic400283 et nic400511 dévoiement place Clemenceau angle avenue Foch à Beaulieu sur mer, en agglomération - rue du marché, avenue du Maréchal Foch, avenue Georges Clemenceau, par l'entreprise SOLUTIONS 30, 15, TRAVERSE DES BRUCS 06560 VALBONNE - 04 93 95 66 87 représentée par M GRONDIN Jean-François - port : 06 30 29 84 42, prolongation jusqu'au 07/11/2025 à 17 heures ;
- Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de ses compétences dévolues par l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'hôtel de Ville 06364, NICE ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°250935 du 17.09.2025 est prolongé jusqu'au 07/11/2025 à 17 heures

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n°250935 du 17.09.2025 restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication conformément à la réglementation en vigueur et sera dûment notifié au maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25 10 57

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise dans son domaine de compétences à :

- Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- ORANGE,
- SOLUTIONS 30.

ainsi qu'au Chef du service Est Littoral au sein de la Direction Territoriale Collines et Littoral Est de la Direction Déléguée à la Voirie et aux Réseaux de la Direction Générale Adjointe Exploitation et Territoires

ARTICLE 6 : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Beaulieu-sur-Mer, le **24 OCT. 2025**

Le Maire de Beaulieu-sur-Mer
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur



M. Roger ROUX